

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 12 Procurations : 2
Absents : 1

SEANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, DELSAUT A, FIGUIÈRE S, LAMAZÈRE G, MIOLA JL, PIERRISNARD P,
PROCURATIONS : RAMIREZ JP à MIOLA JL, AMIGONI A à PALLA O
ABSENTS : MARELLI S

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU C, PIERRISNARD P

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/05/2025

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 16.5.25.

Délibération n°2025.32 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/04/2025;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100% ;

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;

Monsieur le Maire propose de fixer un taux uniforme à 100 % pour tous les grades ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 POUR dont 2 PROCURATIONS), lors de la séance du 15 mai 2025.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Taux uniforme à 100 % pour tous les grades.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 004-210400636-20250516-255163-DE
en date du 16/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 255163

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.



LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL